



Roles des Cotisations Foncières ET TAXES

Avis aux Contribuables

Avis public est par les présentes donné que le rôle d'évaluation et de contribution foncière de la Cité de Montréal, pour les divers quartiers de la dite Cité, ainsi que le rôle des taxes, sont complétés et sont maintenant déposés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière, sont par les présentes sommées d'en payer le montant au soussigné, à son dit bureau, dans les dix jours de cette date, sans autre avis.

WM. ROBB,
Trésorier de la Cité.

Relativement à l'avis public ci-dessus (exigé par l'article 386 de la charte), les contribuables sont priés de se rappeler que

L'INTERET

commencera à courir du 1er Novembre et qu'après cette date des poursuites seront intentées contre ceux qui n'auront pas payé leurs taxes.

Ceux qui ont des

COMPTES

contre la Cité devront obtenir des mandats des Commissions auxquelles ils se rattachent et les faire certifier par le contrôleur avant qu'ils puissent être acceptés en règlement.

Le paiement des taxes pourra être effectué au moyen de chèques envoyés par la poste et des reçus seront transmis par la même voie.

WM ROBB,
Trésorier de la Cité.

Bureau du Trésorier de la Cité,
Hôtel de Ville.

Montréal, 13 Oct. 1905.



EGOUT

DEPARTEMENT DE LA VOIRIE

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "Soumissions pour un égout, 4' x 6'," seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à JEUDI, le 19 OCTOBRE, à midi, 1905 pour le prolongement de l'égout de la rue Ste-Catherine, 4' x 6', en brique, partant de la ligne Ouest de l'avenue Papineau à l'avenue DeLorimier, avec les raccordements nécessaires suivant les profils et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de la Voirie, après la réception desdites soumissions.

La plus basse et aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournis au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 11 Octobre 1905.



ASSESSMENT AND TAX ROLLS.

Notice to Ratepayers.

Public Notice is hereby given that the Valuation and Assessment Roll of the City of Montreal for the several wards of the said city, together with the Tax Roll thereof, are completed, and are now deposited in the office of the undersigned at the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned at his said office, within ten days from this date, without further notice.

WM. ROBB,
City Treasurer.

With reference to the foregoing "Public Notice (called for by Article 381 of the Charter), ratepayers are reminded that

INTEREST

will accrue from and after 1st November, and that legal proceedings to enforce payment must thereafter be taken.

Parties having

CONTRA ACCOUNTS

against the City must obtain warrants from the Committees to which they pertain, and have them certified by the Comptroller before they can be accepted in settlement.

Payment may be made by cheques, through the mail, when receipts will be returned by the same channel.

WM. ROBB,
City Treasurer.

City Treasurer's Office,
City Hall.

Montreal, 13th October 1905.



SEWER

ROAD DEPARTMENT

SEALED TENDERS, addressed to the City Clerk and endorsed "Tenders for Sewer", will be received at the office of the City Clerk until noon THURSDAY, the 19th of OCTOBER 1905, for the prolongation of the construction of the St. Catherine Street 4' x 6' brick Sewer, from DeLorimier avenue to West line of Papineau avenue, with the necessary connections according to the sections and specifications on view in the City Surveyor's office.

Tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Road Committee following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor.

All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, 11th October 1905.